



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 1 JUILLET 2026

DCM260701_011

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX
ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 03 juillet 2026

Que la convocation a été faite le 25 juin 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	40
Représentés :	05
Absents :	00
Total des votes :	45

**Madame Valérie Larissa
BALBINE quitte la séance à
18h30. Procuration est donnée
à Madame Maryse ALAMELE.**

L'an deux mille vingt six, le un juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur PARVEDY Georges, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAULCAN Doly, Monsieur DESIRE Olivier, Madame BALBINE Valérie Larissa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

I. CONTEXTE

Le 17 novembre 2023, la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 a été contractualisée entre la Commune de Saint-André et la Caisse d'Allocations Familiales. Dans le cadre de la thématique petite enfance, la Commune place l'enfant et sa famille au cœur de son projet. Elle s'est engagée à la mise en œuvre de sa politique d'accueil du jeune enfant par le maintien et le développement de l'offre sur le territoire afin de répondre aux besoins des familles.

Au regard du Bonus Territoire, huit structures associatives, intégrées à la CTG 2023-2027, proposent 256 places d'accueil petite enfance agréées et participent au développement de cette offre.

II. MONTANT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2026

Le montant global de la subvention, proposé pour l'ensemble des associations, représente une enveloppe totale de **431 394 euros**, répartie comme suit :

Gestionnaire	EAJE	Nombre de places agréées	Montant subvention 2026
Association Babyland	La Cressonnière	60	101 506 €
	Marylou	52	83 636 €
	Carré Fayard	44	81 000 €
Association Case Marmailles	GINETTE PICOT	58	87 000 €
	Micro crèche Bras des Chevrettes	12	22 235 €
Association L'île Ô Z'enfants	L'île Ô Z'enfants 1	10	19 447 €
	L'île Ô Z'enfants 2	10	18 000 €
	L'île Ô Z'enfants 3	10	18 570 €
TOTAL SUBVENTION 2026			431 394 €

Le versement de ces subventions se feront selon les modalités suivantes :

Montant de la subvention	Modalités de versement
< ou = 23 000 €	Versement de la subvention en une seule fois à la notification de décision du Conseil Municipal
> ou < 153 000 €	Versement fractionné en deux tranches : - Acompte de 80 % à la notification de la convention - Solde, dans la limite des 20 % restants, à compter du mois d'octobre de l'année N, sur présentation : - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale validant les comptes et le bilan intermédiaire de l'année N-1 - d'un compte-rendu financier intermédiaire et des activités subventionnées, visé par le Président et le Trésorier de l'association.

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur la chapitre 6574.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Education Culture Sport et Vie associative du 24/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'approuver l'attribution de subvention aux associations petite enfance pour l'année 2026 ;

Article 2 :

- D'approuver les modalités de versement des subventions telles que précisées ci-dessus ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs afférents à cette délibération.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme